



## Prescription demande remise en état de la cour commune

-----  
Par Momo88

Bonjour, moi et mes voisins (2 maisons individuelles) partageons une cour commune qui était fermée par un muret. Ce muret en pierres a été détruit par mes voisins il y a 13 ans sans mon autorisation.

Y a t-il prescription ou ai je jusqu'a 30 ans pour demander la remise en état car il me semble qu'il s'agit d'une action réelle ?

Je vous remercie d'avance.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Vous ne revendiqueriez pas un droit de propriété mais la reconstruction du muret démoli sans votre autorisation. Ce serait donc une action personnelle qui se prescrit par cinq ans.